



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

10 mars 2020

## Continuité des activités de marché en période de coronavirus

**L'AMF est en contact avec les établissements financiers et les autres autorités de supervision dans le cadre de ses missions. Elle suit avec attention l'évolution de la situation et s'assure que la Place soit en mesure d'opérer normalement.**

Les plans de continuité préparés par les établissements doivent leur permettre de poursuivre leur activité tout en respectant leurs obligations réglementaires.

Aucune disposition n'interdit le télétravail pour les opérateurs de marché. Dans ce contexte, l'AMF rappelle l'importance des dispositions réglementaires en matière de piste d'audit et d'enregistrement des conversations. Il est attendu des établissements qu'ils prennent les mesures appropriées leur permettant de respecter ces obligations dans des conditions opérationnelles dégradées du fait de l'éloignement géographique des équipes.

### Mots clés

MIF

### SUR LE MÊME THÈME

S'abonner à nos alertes et flux RSS

**RÈGLES PROFESSIONNELLES****MARCHÉS**

18 mai 2022

Décision du 26 avril 2022 relative à la modification des règles de fonctionnement du système multilatéral de négociation (SMN) opéré par TP ICAP (Europe) S.A.

**RÈGLES PROFESSIONNELLES****MARCHÉS**

19 avril 2022

Décision du 29 mars 2022 relative à la modification des règles de fonctionnement du système multilatéral de négociation (SMN) Aquis Exchange Europe visant le carnet d'ordre à...

**RÈGLES PROFESSIONNELLES****MARCHÉS**

19 avril 2022

Décision du 29 mars 2022 relative à la modification de la partie harmonisée des règles de fonctionnement du système multilatéral de négociation (SMN) Euronext Growth

**Mentions légales :**

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02